

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 juin 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4334-2026. Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) invite la Régie de l'énergie à préciser et modifier le calendrier procédural.

Chère Consœur,

Suite aux récentes lettres [C-OC-0008](#), [C-RNCREQ-0012](#) et [C-FCEI-0014](#), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, par la présente, invite respectueusement la Régie de l'énergie à préciser et à modifier davantage le calendrier procédural du présent dossier, tel que ci-après décrit.

Plus particulièrement, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à préciser, en premier lieu, si l'échéance du 18 juin 2026 (fixée par la [Décision D-2026-054, par. 50](#)) vise **les DDR sur tous les sujets du dossier** (tant sur les deux listes de sujets des intervenants, que sur les impacts du *Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, dont la preuve d'Énergir est prévue le 8 juin 2026 à 12h. par la [Lettre A-0012 du 15 mai 2026 de la Régie](#), mais la [Décision D-2026-054, par. 50](#) indique plutôt « début juin »).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* recommande, à cet égard, une date unique pour l'ensemble des DDR, ceci afin qu'il y ait également ensuite un seul mémoire des intervenants portant sur tous les sujets prévus.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite également la Régie de l'énergie à **reporter la date de dépôts des mémoires des intervenants en août 2026**, non seulement en raison des délais de préparation de ces mémoires suite aux réponses d'Énergir, mais également afin de laisser suffisamment de temps à la Régie de l'énergie, à Énergir et aux intervenants pour gérer d'éventuelles contestations de réponses insuffisantes. Pour une plus grande efficacité procédurale, nous désirons en effet **éviter que des mémoires d'intervenants aient à être scindés dans l'attente de décisions sur les contestations de réponses insuffisantes ou dans l'attente de compléments de réponses d'Énergir.**


Il serait donc important de s'assurer que, durant le délai compris entre les réponses d'Énergir et le dépôt des mémoires des intervenants, tant le personnel de la Régie de l'énergie que celui d'Énergir soient bien disponibles pour gérer d'éventuelles contestations de réponses

insuffisantes, puis pour gérer le dépôt de compléments de réponses d'Énergir, le cas échéant. Si des indisponibilités de la Régie ou d'Énergir sont déjà connues, il se peut donc que la date de dépôts des mémoires des intervenants ait à être ajustée en conséquence.

Pour plus de certitude, nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à apporter les précisions et modifications suivantes au calendrier du présent dossier :

Lundi 8 juin 2026 12h.	Preuve d'Énergir sur les impacts du <i>Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable</i> : Date inchangée par rapport à la Lettre A-0012 du 15 mai 2026 de la Régie , mais la Décision D-2026-054, par. 50 indique plutôt « <i>début juin</i> ».
Jeudi 18 juin 2026 12h.	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir (date inchangée), sur tous les sujets du dossier (<i>tant sur les deux listes de sujets des intervenants, que sur les impacts du Projet de Règlement</i>).
Mardi 7 juillet 2026 12h.	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR (date inchangée), sur tous les sujets du dossier (<i>tant sur les deux listes de sujets des intervenants, que sur les impacts du Projet de Règlement</i>).
Jeudi 9 juillet 2026 16h30	Contestations par les intervenants d'éventuelles insuffisances de réponses d'Énergir : art. 26 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, RRQ, c. R-6.01, r. 4.1.
Mardi 14 juillet 2026, 16h30.	Réponse d'Énergir aux contestations par les intervenants d'éventuelles insuffisances de réponses : art. 27 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, RRQ, c. R-6.01, r. 4.1.
Jeudi 16 juillet 2026, 16h30.	Indication par les intervenants s'ils maintiennent ou non leurs contestations d'éventuelles insuffisances de réponses d'Énergir.
Date à indiquer par la Régie.	Décision de la Régie de l'énergie sur les contestations par les intervenants d'éventuelles insuffisances de réponses d'Énergir.
Date à indiquer par la Régie.	Compléments de réponses éventuels d'Énergir aux DDR.
Date à indiquer par la Régie (en août 2026), au moins deux semaines après les Compléments de réponses d'Énergir aux DDR.	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).